ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin

22, route de l'Hôpital 67092 STRASBOURG CEDEX
www.caf.fr - Tél. 3230

DEMANDE DE PRET D'EQUIPEMENT POUR LE LOGEMENT

N° allocataire ☐☐☐☐☐☐☐ N" SécuritéSociale _____

Nom - Prénom : _____

Adresse_____depuis le : _____

Code postal_____ Localité_____ téléphone_____

Email _____

Situation familiale _____

Nombre d'enfants à charge ___

Situation professionnelle de Monsieur_____depuis le _____

Situation professionnelle de Madame_____depuis le _____

Articles(s)_____

Montant_____

Nom et adresse du commerçant _____

Avez-vous un plan de surendettement (à la Banque de France) ? ☐ oui ☐ non

Si oui, date de dépôt du dossier _____

Je soussigné(e)_____Date_____

Signature :

Cadre réservé à la CAF
C 218 0722

DEQUIP

La CAF du Bas-Rhin accorde à ses allocataires des prêts sans intérêt leur permettant l'acquisition d'équipements électroménagers, mobiliers et informatiques d'un montant maximum fixé à 1000 euros (**voir liste au verso du devis**).

CONDITIONS GENERALES A REMPLIR

1)) Ouvrir droit aux prestations familiales pour 1 enfant au moins
A l'occasion de la première naissance, la demande peut être prise en compte à partir du 1er jour du mois civil suivant la fin du 5éme mois de grossesse pour les familles bénéficiaires de la Prestation d'Accueil de Jeune Enfant.
2) Ne pas dépasser un quotient familial plafond de **750 €** au moment de la demande.

Attention !
Une nouvelle demande de prêt pour le logement n'est recevable que si le précèdent prêt est remboursé intégralement.

COMMENT CA FONCTIONNE ?

- La famille souscrit un contrat **à signer et à retourner à la CAF avant de retirer les articles chez le commerçant**, comportant un engagement de remboursement mensuel pendant une durée de 24 mois (**la notification disponible sur l'espace « moncompte » ne vaut pas accord !**).
- Les retenues sont opérées mensuellement sur les prestations familiales versées à la famille (un prélèvement automatique est admis lorsque cette solution ne peut s'appliquer).
- Le commerçant est payé directement après livraison de l'article sur présentation de la facture (***la famille ne reçoit pas d'argent***)
- **la famille s'engage :**

- à ne pas céder l 'article avant le remboursement intégral du prêt
- à rembourser la totalité du prêt au cas où elle cesserait d'être allocataire ou éventuellement à se libérer du solde du prêt suivant les modalités à fixer avec la Caisse d'allocations familiales.

- **La nature des articles :**

Pour permettre plus de souplesse face aux fluctuations des prix et des stocks disponibles, le prise en charge de la facture se fait sur le montant total accordé sur le devis **par catégorie d'articles**.

OBLIGATIONS

Le prêt accordé est **exclusivement destiné à l'achat de l'article figurant au verso du devis CAF**.
En cas d'acquisition d'un article non listés, la CAF refusera le paiement du prêt, ou si le versement est déjà effectué, en demander le remboursement immédiat.
En cas de séparation, c'est le signataire du contrat est redevable du sol de du prêt.

FORMALITES A REMPLIR

- Compléter et signer la demande de prêt
  Faire remplir et signer le devis par le commerçant
  Retourner à la CAF le contrat de prêt signé par vos soins.

Pour le retrait des équipements :

- Présenter au commerçant la **notification d'accord et le contrat de prêt signés et cachetés**.

CAS PARTICULIERS

Dans le cadre d'un accompagnement social réalisé par un travailleur social des exceptions aux règles de fournisseur unique et la durée du remboursement (36 mois possible au maximum) peuvent être envisagées sur la base d'un rapport circonstancié.